

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 6 novembre 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord.

NOR : JUSF2329825A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand Nord.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les formations spécialisées instituées dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE :

Article 1er

Sont désignées représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaire : Monsieur Emmanuel SELLIEZ

Suppléant : Madame Marion TAGHON

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

Titulaire : Monsieur Tahar AIB

Suppléante : Madame Saïda FETTAHI

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaires : Madame Claire DROUHIN
Monsieur Jérôme GILBERT

Suppléants : Monsieur Christophe CARON
Madame Audrey GILBERT

Pour Force Ouvrière Justice – Protection judiciaire de la jeunesse (FO Justice PJJ) :

Titulaires : Monsieur Geoffrey BUISSON
Monsieur Mohamed REZGUI
Madame Asma CHERIGUI
Madame Gaëlle HERVIEU
Monsieur Moustapha DOUANI
Madame Céline LAMBERT

Suppléants : Monsieur David CATOIRE
Madame Anne DELSINNE
Madame Manon LAMBERT
Monsieur Salem NOR
Monsieur Feïssal BENFIALA
Monsieur Benoît DJEMLI

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 06/11/2023

Le directeur inter-régional,

Philippe REYROLLE